



Police 086.369.235

Attestation d'assurance de responsabilité civile

La Société Allianz IARD certifie que

UNION DES ALCOOLIQUES ANONYMES
29 rue de Campo Formio
75013 PARIS

agissant pour son compte que pour celui des associations présentes en France, y compris DOM-TOM et principautés de Monaco et d'Andorre est titulaire d'un contrat n° **86 369 235** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber **du fait de l'organisation de réunions par tout groupe Alcooliques Anonymes France et notamment dans les hôpitaux et les prisons, ainsi que l'organisation occasionnelle de manifestations, voyages et spectacles.**

Le nombre de personnes par spectacle ou réunion et/ou manifestation dans un local clos ou à l'intérieur d'une enceinte est de 300 personnes.

La garantie est accordée à concurrence des montants suivants et sous réserve des franchises absolues par sinistres suivants :

Responsabilité civile « Exploitation »		
Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise absolue
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs :	8 000 000 € par sinistre	
dont :		
- Faute inexcusable :	500 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance	Néant
- Intoxications alimentaires :	1 000 000 € par année d'assurance	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre	150 € par sinistre
- R.C. dépositaire :	25 000 € par sinistre	Néant
- R.C. vols par préposés :	25 000 € par année d'assurance	150 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	400 000 € par année d'assurance	1 524 € par sinistre
- Occupation temporaire de locaux :	300 000 € par sinistre	750 € par sinistre

Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Elle est valable sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation de la période pour laquelle elle est établie

Ce document, établi par ALLIANZ, a pour objet d'attester l'existence du contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la compagnie est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 11 décembre 2019

Pour la compagnie,

Clara STARON

